

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mai 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 45
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 57

Date de convocation du Conseil : 14/05/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMEN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE représenté par Mme Martine SIEGER (est partie après la délibération 440, fin de suppléance de M. Daniel CHAUSSEE)
BALLAISON : M. Christophe SONGEON (est parti après la délibération 440)
BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : M. Bernard FICHARD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD (est partie après la délibération 440, fin du pouvoir de M. Jean-François BAUD et pouvoir donné à M. Georges LAPRAZ), M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 418)
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD (est partie après la délibération 418, pouvoir donné à Mme Marie-Pierre BERTHIER)
PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMEN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ (est partie après la délibération 418, pouvoir donné à M. Alain COONE), M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS
VEIGY-FONCENEX : M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à M. Bernard FICHARD
DOUVAINE : M. Jean-François BAUD donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Bernard HUVENNE donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Charles RIERA, M. François PRADELLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Jean DORCIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER donne pouvoir à Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER

Liste des personnes absentes :

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE
THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN,
M. Guillaume DEKKIL, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. René GIRARD a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2019.

N° 414

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

CONSIDERANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOUHAITE affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

AUTORISE M. le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

N° 415

MOTION CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIERE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans le

réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,
AUTORISE M. le Président à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

Arrivée de M. Frédéric GIRARDOT

N° 416

MARCHE PUBLIC - Multiservices – Fourniture, entretien et nettoyage de vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) – Autorisation de signature du marché

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de doter les agents de Thonon Agglomération de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle afin d'exercer leurs missions en toute sécurité conformément à la réglementation et aux normes en vigueur,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 22 mars 2019 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et plateforme de dématérialisation <https://mp74.aws-achat.info>,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montants minimum ni maximum,

CONSIDERANT la consultation décomposée en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'E.P.I
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de chausants
- Lot n°3 : Nettoyage et entretien des vêtements de travail et E.P.I,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et notamment :

- Lot n°1 : la réception de 2 offres qualifiées d'irrégulières pour non-respect de la norme NF EN ISO 15797 correspondant au mode opératoire d'entretien des textiles (notamment le blanchissage industriel) imposée par le cahier des charges
- Lot n°2 : la réception de 3 offres recevables
- Lot n°3 : l'absence d'offre,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2019 proposant pour le(s) lot(s) :

- N°1 et n°3 : le relancement d'une nouvelle consultation avec redéfinition du cahier des charges
- N° 2 : proposition d'attribution au candidat Champion Roch.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 (fourniture et livraison de chausants) du marché et les actes afférents répondant au même objet selon les conditions suivantes :

Lot	MONTANT ESTIMATIF € HT / 4 ANS	MONTANT ESTIMATIF € TTC / 4 ANS	ADJUDICATAIRES
2	61 506,50	73 807.80	CHAMPION ROCH

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 417

COMPTE DE GESTION – Année 2018 - Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2018 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour les budgets Principal et annexes (hormis le budget de zones) de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de M. Olivier BARRAS

N° 418

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14,

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-Président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour les votes des Comptes Administratifs 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2018 des budgets Principal et annexes.

N° 419

COMPTES ADMINISTRATIFS – Année 2018 – Budgets Principal et annexes

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

**Départ de Mmes Marie-Christine DESPREZ, pouvoir donné à M. Alain COONE et Thérèse BAUD,
pouvoir donné à Mme Marie-Pierre BERTHIER**

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent.

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets Principal et annexes (hormis budget de zones) et fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 1 701 405,44		902 354,41	- 799 051,03
Fonctionnement	17 002 204,16	1 701 405,44	513 757,64	15 814 556,36
Totaux	15 300 798,72	1 701 405,44	1 416 112,05	15 015 505,33

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	697 540,74		- 1 293 033,71	- 595 492,97
Fonctionnement	10 019 240,25		6 339 038,58	16 358 278,83
Totaux	10 716 780,99	-	5 046 004,87	15 762 785,86

BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	2 918 323,48		631 524,16	3 549 847,64
Fonctionnement	5 562 206,10		- 754 271,76	4 807 934,34
Totaux	8 480 529,58	-	- 122 747,60	8 357 781,98

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 029 628,02		- 221 174,28	808 453,74
Fonctionnement	- 186 188,19		1 135 137,62	948 949,43
Totaux	843 439,83	-	913 963,34	1 757 403,17

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	253 575,57		- 684 235,24	- 430 659,67
Fonctionnement	- 30 182,69		731 069,60	700 886,91
Totaux	223 392,88	-	46 834,36	270 227,24

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 52 420,63		- 63 625,27	- 116 045,90
Fonctionnement	136 276,58		152 063,41	288 339,99
Totaux	83 855,95	-	88 438,14	172 294,09

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	103 887,91		17 496,04	121 383,95
Fonctionnement	50 496,04	17 496,04	- 201 293,86	- 168 293,86
Totaux	154 383,95	17 496,04	- 183 797,82	- 46 909,91

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 51 795,04		- 622 132,91	- 673 927,95
Fonctionnement	178 750,74	51 795,04	654 374,65	781 330,35
Totaux	126 955,70	51 795,04	32 241,74	107 402,40

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 803,44		1 155,32	2 958,76
Fonctionnement	24 551,85		28 742,13	53 293,98
Totaux	26 355,29	-	29 897,45	56 252,74

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	242 171,06		- 49 063,15	193 107,91
Fonctionnement	807 347,07		- 37 177,74	770 169,33
Totaux	1 049 518,13	-	- 86 240,89	963 277,24

N° 420

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget principal,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget principal comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 1 701 405,44		902 354,41	- 799 051,03
Fonctionnement	17 002 204,16	1 701 405,44	513 757,64	15 814 556,36
Totaux	15 300 798,72	1 701 405,44	1 416 112,05	15 015 505,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	15 300 798,72
Résultat de l'exercice ©	513 757,64
Soit un excédent de fonctionnement (D)	15 814 556,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	- 1 701 405,44
Résultat de l'exercice ©	902 354,41
Soit un déficit d'investissement (D)	- 799 051,03

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018	2 292 532,66
Recettes engagées non mandatées en 2018	13 318,40

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 3 078 265,29

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	Adm général	798 811,03	
Autres réserves	1068	Adm général		3 078 025,29
Excédent de fonctionnement (D)	002	Adm général		12 736 531,07

RESTES A REALISER

Frais liée à la réalisation des documents d'urbanisme	202	PLU	176 322,00	
frais d'études	2031		111 659,26	
Bâtiments et installations	2041412	Adm général	697 832,00	
Bâtiments et installations	204172	POL VILL	100 000,00	
Autres installations matériel et outillages techniques	2158	COMMUNICATION	6 990,80	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183		6 377,31	
Mobilier	2184	THENIERES	1 621,98	
Autres immobilisations corporelles	2188	GYM DOUV	1 285,00	
Terrains	2312	VOIE VERTE	484 211,40	
Constructions	2313		706 232,91	
Département	1323	Base nautique sciez		13 318,40
			2 292 532,66	13 318,40

N° 421

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget assainissement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget assainissement comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	697 540,74		- 1 293 033,71	- 595 492,97
Fonctionnement	10 019 240,25		6 339 038,58	16 358 278,83
Totaux	10 716 780,99	-	5 046 004,87	15 762 785,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 10 019 240,25

Résultat de l'exercice © 6 339 038,58

Soit un excédent de fonctionnement (D) **16 358 278,83**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 697 540,74

Résultat de l'exercice © - 1 293 033,71

Soit un déficit d'investissement (D) **- 595 492,97**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 2 042 431,97

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 2 637 924,94

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		595 492,97	
Autres réserves	1068			2 637 924,94
Excédent de fonctionnement (D)	002			13 720 353,89

RESTES A REALISER

	Article	Service	Dépenses	Recettes
Frais d'études	2031	VTTHO	211 330,00	
Services d'assainissement	21562	AGGLO	113 060,00	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	AGGLO	2 450,00	
Installations matériels outillages techniques	2315	AGGLO	1 444 720,47	
Installations matériels outillages techniques	2315	VTTHO	254 237,02	
Avances et acomptes versées	238	AGGLO	16 634,48	
			2 042 431,97	-

N° 422

BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget ordures ménagères comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget ordures ménagères comme suit :

BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	2 918 323,48		631 524,16	3 549 847,64
Fonctionnement	5 562 206,10		- 754 271,76	4 807 934,34
Totaux	8 480 529,58	-	- 122 747,60	8 357 781,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	5 562 206,10
Résultat de l'exercice ©	- 754 271,76
Soit un excédent de fonctionnement (D)	4 807 934,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	2 918 323,48
Résultat de l'exercice ©	631 524,16
Soit un excédent d'investissement (D)	3 549 847,64

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20	511 313,89
Recettes engagées non mandatées en 2018	

soit un Excédent d'investissement (D-D2) 3 038 533,75

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			3 549 847,64
Excédent de fonctionnement (D)	002			4 807 934,34

RESTES A REALISER

Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	AGGLO	243 560,24	
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	VTHO	1 668,00	
Matériels de transports	2182	AGGLO	171 453,38	
Autres immobilisations corporelles	2188	AGGLO	2 909,91	
terrains	2312	AGGLO	91 722,36	
			511 313,89	-

N° 423

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget berges et rivières,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget berges et rivières comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget berges et rivières comme suit :

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 029 628,02		- 221 174,28	808 453,74
Fonctionnement	- 186 188,19		1 135 137,62	948 949,43
Totaux	843 439,83	-	913 963,34	1 757 403,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 186 188,19

Résultat de l'exercice © 1 135 137,62

Soit un excédent de fonctionnement (D) 948 949,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 1 029 628,02

Résultat de l'exercice © - 221 174,28

Soit un excédent d'investissement (D) 808 453,74

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 1 232 978,58

Recettes engagées non mandatées en 201 737 458,00

soit un Excédent d'investissement (D-D2) 312 933,16

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			808 453,74
Excédent de fonctionnement (D)	002			948 949,43

RESTES A REALISER

Agencement et aménagement de terrains	2312		1 222 964,58	
Frais d'études	2031		10 014,00	
Subventions invest. Département	1313			288 023,00
Subventions invest. Autres	1318			449 435,00
			1 232 978,58	737 458,00

N° 424

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget développement économique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget développement économique comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget développement économique comme suit :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	253 575,57		- 684 235,24	- 430 659,67
Fonctionnement	- 30 182,69		731 069,60	700 886,91
Totaux	223 392,88	-	46 834,36	270 227,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	- 30 182,69
Résultat de l'exercice ©	731 069,60
Soit un excédent de fonctionnement (D)	700 886,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)	253 575,57
Résultat de l'exercice ©	- 684 235,24
Soit un déficit d'investissement (D)	- 430 659,67

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20	1 135 338,99
Recettes engagées non mandatées en 2018	

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 1 565 998,66

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		430 659,67	
Autres réserves	1068			700 886,91
Excédent de fonctionnement (D)	002			-

RESTES A REALISER

Constructions	2313		1 121 842,63	
Avances et cautions versées	238		13 496,36	
			1 135 338,99	-

N° 425

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget funiculaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget funiculaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget funiculaire comme suit :

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 52 420,63		- 63 625,27	- 116 045,90
Fonctionnement	136 276,58		152 063,41	288 339,99
Totaux	83 855,95	-	88 438,14	172 294,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 136 276,58

Résultat de l'exercice © 152 063,41

Soit un excédent de fonctionnement (D) **288 339,99**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 52 420,63

Résultat de l'exercice © - 63 625,27

Soit un déficit d'investissement (D) **- 116 045,90**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 11 526,00

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 127 571,90

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		116 045,90	
Autres réserves	1068			127 571,90
Excédent de fonctionnement (D)	002			160 768,09

RESTES A REALISER

Autres installations, matériels et outillages techniques	2158		11 526,00	
			11 526,00	-

N° 426

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget transport scolaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget transport scolaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget transport scolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	103 887,91		17 496,04	121 383,95
Fonctionnement	50 496,04	17 496,04	- 201 293,86	- 168 293,86
Totaux	154 383,95	17 496,04	- 183 797,82	- 46 909,91

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 33 000,00

Résultat de l'exercice © - 201 293,86

Soit un déficit de fonctionnement (D) - 168 293,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 103 887,91

Résultat de l'exercice © 17 496,04

Soit un excédent d'investissement (D) 121 383,95

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018

Recettes engagées non mandatées en 201 93 878,84

soit un excédent d'investissement (D-D2) 215 262,79

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			121 383,95
Déficit de fonctionnement (D)	002		168 293,86	

RESTES A REALISER

Subv. Invest Régions	1312			93 878,84
			-	93 878,84

N° 427

BUDGET « MAPA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget MAPA construction,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget MAPA construction comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget MAPA construction comme suit :

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 51 795,04		- 622 132,91	- 673 927,95
Fonctionnement	178 750,74	51 795,04	654 374,65	781 330,35
Totaux	126 955,70	51 795,04	32 241,74	107 402,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 126 955,70

Résultat de l'exercice © 654 374,65

Soit un excédent de fonctionnement (D) 781 330,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 51 795,04

Résultat de l'exercice © - 622 132,91

Soit un déficit d'investissement (D) - 673 927,95

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 - -

Recettes engagées non mandatées en 201 - -

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 673 927,95

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		673 927,95	
Autres réserves	1068			673 927,95
Excédent de fonctionnement (D)	002			107 402,40

N° 428

BUDGET LOCATION DE LOCAUX AMENAGES « LLA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget location de locaux aménagés dit « LLA »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget LLA comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget LLA comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 803,44		1 155,32	2 958,76
Fonctionnement	24 551,85		28 742,13	53 293,98
Totaux	26 355,29	-	29 897,45	56 252,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 24 551,85

Résultat de l'exercice © 28 742,13

Soit un excédent de fonctionnement (D) **53 293,98**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 1 803,44

Résultat de l'exercice © 1 155,32

Soit un excédent d'investissement (D) **2 958,76**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018 -

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un excédent d'investissement (D-D2) 2 958,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			2 958,76
Excédent de fonctionnement (D)	002			53 293,98

N° 429

BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget mobilité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget mobilité comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget mobilité comme suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	242 171,06		- 49 063,15	193 107,91
Fonctionnement	807 347,07		- 37 177,74	770 169,33
Totaux	1 049 518,13	-	- 86 240,89	963 277,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 807 347,07

Résultat de l'exercice © - 37 177,74

Soit un excédent de fonctionnement (D) **770 169,33**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 242 171,06

Résultat de l'exercice © - 49 063,15

Soit un excédent d'investissement (D) **193 107,91**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 19 203,30

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un excédent d'investissement (D-D2) 173 904,61

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			193 107,91
Excédent de fonctionnement (D)	002			770 169,33

RESTES A REALISER

Installations matériels outillages techniqu	2315		19 203,30	
			19 203,30	-

N° 430

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget Principal

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,
VU la délibération 2019-320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Principal » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

18 216 824.31 Euros en fonctionnement et
11 296 079.69 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire « Budget Principal » pour l'année 2019.

N° 431

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,
VU la délibération 2019-318 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Assainissement » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

13 720 353.89 Euros en fonctionnement et
11 174 478.83 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Assainissement » pour l'année 2019.

N° 432

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-319 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Ordures ménagères » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

4 807 934.34 Euros en fonctionnement et

2 756 313.89 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2019.

N° 433

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-314 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Berges et rivières » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

811 662.84 Euros en fonctionnement et

1 294 978.58 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Berges et rivières » pour l'année 2019.

N° 434

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,
VU la délibération 2019-310 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Développement économique » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

685 078.75 Euros en fonctionnement et
1 665 998.66 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Développement économique » pour l'année 2019.

N° 435

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,
VU la délibération 2019-315 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Funiculaire de Rives » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

160 768.09 Euros en fonctionnement et
127 571.90 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'année 2019.

N° 436

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Transports scolaires

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019-316 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Transports scolaires » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

**128 233.86 Euros en fonctionnement et
143 905.79 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Transports scolaires » pour l'année 2019.

N° 437

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Construction MAPA

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,
VU la délibération 2019-311 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Construction MAPA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

107 402.40 Euros en fonctionnement et

723 927.95 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce budget supplémentaire Budget annexe « Construction MAPA » pour l'année 2019.

N° 438

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-312 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Location de Locaux Aménagés » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

**53 293.98 Euros en fonctionnement et
2 958.76 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce budget supplémentaire Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2019.

N° 439

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Mobilité

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-317 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « mobilité » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

**80 000 Euros en fonctionnement et
51 203.30 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « mobilité » pour l'année 2019.

N° 440

CREANCES ETEINTES

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1et L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation
judiciaire n°35-17-000057 MINUTE FEX N°17-00055.

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de la créance concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019
et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 – Créances éteintes du
budget annexe assainissement.

**Départ de Mme Claire CHUINARD, fin du pouvoir de M. Jean-François BAUD et pouvoir donné à M.
Georges LAPRAZ**
Départ de M. Christophe SONGEON
Départ de Mme Martine SIEGER, fin de la suppléance de M. Daniel CHAUSSEE

N° 441

THONON-LES-BAINS - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et
notamment son article 136,
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code
de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes
du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la
commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon

Agglomération » à compter du 1er janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CM20161214-18 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 14 décembre 2016, engageant la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté pris par M. le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 28 décembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n° CM20170222-08 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n°DEL2017.263 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 juillet 2017 actant de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains,

VU l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU qui s'est déroulée du jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable avec réserves de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que suite aux conclusions de M. le Commissaire enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 52

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Christophe ARMINJON avec pouvoir de Jean DORCIER)

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains,

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Thonon-les-Bains – 1 Place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON-LES-BAINS, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie de Thonon-les-Bains, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains est tenu à la disposition du public :

- à la Maire de Thonon-les-Bains – 1 Place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON-LES-BAINS – aux jours et heures habituelles d'ouverture

- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie

La Présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 442

MESSERY - Droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération CC000265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du PLU de Messery.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Messery,

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Messery,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

DELEGUE	l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Messery sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communal,
PRECISE	que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaisson (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Messery pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
PRECISE	que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente : <ul style="list-style-type: none">- Au Directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques- Au conseil supérieur du notariat- A la Chambre départementale des notaires- Au barreau de Thonon-les-Bains- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.
ADRESSE	la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
RAPPELE	que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie de Messery, et consultable par toute personne.

N° 443

ARMOY - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC00349 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Armoiy.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune d'Armoy,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
- PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme d'Armoy,
- DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,
- DELEGUE l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune d'Armoy sur les zone U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communal,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Armoy pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au Directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau de Thonon-les-Bains
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.
- ADRESSE la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie d'Armoy, et consultable par toute personne.

N° 444

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) -
Rattachement à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français**

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Gil THOMAS**

M. le Président rappelle que le territoire du genevois français a été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et indique que la plateforme REGENERO a été dédiée à la rénovation énergétique des logements sur le Genevois français. Initiée par trois EPCI membres du Pôle

Métropolitain du Genevois Français (PMGF) que sont le Pays Bellegardien, Annemasse Agglomération, et la communauté de Communes du Genevois, elle a pour comme finalité le rattachement à moyen terme de l'ensemble des EPCI du Pôle.

Afin de simplifier l'extension de cet outil à l'échelle du PMGF, le marché public passé entre ces 3 EPCI « les maîtres d'ouvrages » et Innovalles « l'opérateur de REGENERO », a été transféré au PMGF à partir du 23.04.2019 et ce, pour la durée restant à courir, soit un an. Le projet de convention ci-joint précise la répartition des rôles entre le PMGF et les EPCI, ainsi que des modalités financières associées.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération DEL2017.203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, lançant l'élaboration Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération DEL2017.250 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2017, relative à l'approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Energie,
VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat unifié d'Agglomération.

CONSIDERANT le dispositif de la plateforme de rénovation énergétique « REGENERO » réalisé à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois français,
CONSIDERANT l'opportunité pour Thonon Agglomération de se rattacher à cette plateforme,
CONSIDERANT la possibilité d'une mise en route progressive et modulaire de ce dispositif à ce jour animé par Innovalles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rattachement de Thonon Agglomération à la Plateforme de rénovation énergétique du genevois français,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce projet, et en premier lieu la convention ci-jointe.

N° 445

ASSOCIATION DE THONON AGGLOMERATION AUX CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) DES BAILLEURS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que la Loi sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique du 14 mars 2019, dite loi ELAN, a modifié certaines dispositions concernant les Conventions d'Utilité Sociale (CUS), notamment les dispositions relatives à la vente du patrimoine des bailleurs.

En conséquence, il est nécessaire de redélibérer sur l'implication de Thonon Agglomération dans l'élaboration des CUS, les EPCI étant non seulement associés de droit à leur élaboration, mais pouvant depuis cette loi, en être signataires, à leur demande.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, Article L.445-5 et suivants,
VU la délibération n°DEL2017.267 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017 portant sur le positionnement de l'Agglomération en matière de signature des Conventions d'Utilité Sociale.

CONSIDERANT les demandes récentes d'avis de vente de logements faites auprès des communes par les bailleurs,
CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'agglomération la possibilité de signer les Conventions d'Utilité Sociale des principaux bailleurs de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe que Thonon Agglomération soit signataire des conventions d'Utilité Sociale :

- de Léman Habitat (OPHLM de l'agglomération)
- mais également des bailleurs sociaux les plus présents sur le territoire que sont ; Haute Savoie Habitat, Halpades, SEMCODA, SA Mont-Blanc.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 446

CISPD – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Charles RIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28.

CONSIDERANT qu'en augmentant l'étendue de l'espace vidéo protégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace,

CONSIDERANT que la coordination du projet au niveau de l'agglomération permet de favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et opérationnel, il est proposé de créer un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes, par la signature d'une convention constitutive, entre les 17 communes engagées dans le développement de la vidéo protection et Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres,
Chaque commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu,

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été exposé en Conférence Intercommunale des Maires du 16 avril 2019, la convention de groupement de commande définit clairement les rôles respectifs de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et de chaque commune-membre,

Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, aucune commune-membre ne pourra, une fois le marché notifié, récuser sa participation ou ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement définis lors de la mise en concurrence.

De la même façon, aucune commune membre ne pourra, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun,

CONSIDERANT que l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéo protection.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat, notamment via la D.S.I.L., pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- auprès de la Région pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- auprès du Département, notamment via le C.D.A.S., pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 447

BIJ - Bourse « Mobilité des jeunes à l'étranger »

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Charles RIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que le jury s'est réuni le jeudi 2 mai 2019 afin de délibérer sur les projets présentés,
CONSIDERANT que les lauréats 2019 sont les suivants :

Lauréats projets individuels :

Noms- Prénom	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Colombé Alexandre	Maroc	Solidarité- Construction d'un terrain multisports	800	Thonon
Pedros Amélie	Irlande	Stage professionnel OUAT – Friperie Solidaire	300	Thonon
Roucher Angèle	Inde	Solidarité- Animation dans un orphelinat	500	Thonon
Emberger Antoine	Népal	Solidarité – Aide dans un dispensaire	500	Thonon
Incik Asli	Irlande	Stage professionnel OUAT	200	Thonon
Bron Basile	Angleterre	Études en Intelligence Artificielle	1000	Thonon
Frantz Benoit	Malte	Stage en entreprise	200	Thonon
Vaudaux Célia	Dublin	Séjour linguistique	200	Thonon
Lefevre Clémence	Halifax, Canada	Bac International	300	Fessy
Spilmont-Garberoglio Derminie	Cape Town, Afrique du Sud	Stage de fin d'étude en Économie Sociale et Solidaire	500	Thonon
Combet Eugénie	Maroc	Volontariat au Maroc	700	Thonon
Gerosa Eva	Malte	Séjour linguistique	100	Bons-en-Chablais
Senn Duthovex Fiona	Australie	Fille au pair auprès d'enfants autistes	1000	Thonon
Gerosa Maxence	Malte	Séjour linguistique	100	Bons-en-Chablais
Ounzar Nora	Malte	Stage au sein d'une administration	300	Thonon
Baghdad Sonia	Malte	Stage en hôtellerie	200	Thonon
Frossard Thibault	Chicoutimi, Canada	Études en ingénierie à l'Université de Québec	300	Armoy
Larbaoui Lucie	Togo	Infirmière en volontariat	500	Thonon
Laurent Gaëtan	Galway, Irlande	Séjour linguistique	200	Sciez
Regis Manon	Ouagadougou, Burkina Faso	Stage dans un centre médical	600	Thonon
Tracana William	Malte	Stage en entreprise - OUAT	200	Thonon

Lauréats projets collectifs :

Noms	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Bonmarin Carla, Joly Lisa, Cangiani Julie	Phnom Penh, Cambodge	Stage humanitaire infirmier	1800	Thonon (2), Anthy-sur-Léman
Bron Julie, Ferrari Fanny	Inde du Sud	Stage humanitaire Infirmier	1300	Thonon
Deroche Camille, Guenat Salomé	Cameroun	Stage au sein d'un hôpital et dispensaire	1000	Thonon

Guyennot Sandy, Berthier Sauline, Vaudo Pauline, Xhenseval Lucas	Dougar, Sénégal	Stage humanitaire infirmier	2200	Armoy, Thonon,
---	-----------------	-----------------------------	------	----------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

N° 448

TARIFICATION DU FUNICULAIRE

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le marché de l'exploitation et de la gestion du funiculaire,
VU l'arrêté en date du 27 juin 2017 créant la régie de recettes pour le funiculaire de Rives.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations suivantes :

- Fête du nautisme les 1er et 2 juin 2019
- Fête de la musique le 21 juin 2019
- Les « Harley Days » le 12 juillet 2019
- Le mercredi des Ptits Loups le 17 juillet 2019.

CONSIDERANT le rôle central du funiculaire en tant que liaison de transport collectif entre le port et la ville de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité du funiculaire durant les journées des 1^{er}, 2 et 21 juin 2019, du 12 et du 17 juillet 2019,
AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant et au receveur.

N° 449

VELOROUTE SUD LEMAN - Convention de financement relative à la compensation de l'impact sur zone humide liée à l'aménagement de la véloroute sud Léman située entre Nernier et Sciez

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt tant touristique qu'en matière de mobilité de cette infrastructure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement relative à la compensation de l'impact sur zone humide lié à l'aménagement de la Véloroute Sud Léman située entre Nernier et Sciez, ci annexée,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

N° 450

FUITE D'EAU - Modération sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour la concession 04553Z située au 3 B avenue des Tilleuls, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 1 362 m³, soit un volume de fuite de 1 244 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 118 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite due à un joint défectueux après compteur, avec un compteur placé sur domaine public, et que cette fuite avait été réparée par un des agents du Service de l'Eau, il convient d'accorder une modération à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi pour le dossier instruit, correspondant à la concession 04553Z, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE le calcul des montants de la part assainissement sur la base d'une consommation de 118 m³ pour la concession 04553Z, ce qui réduit la facture de 4 255.00 € à 392.43 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 451

PLANBOIS PARC - Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAE intercommunale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL 2018.172 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2018 approuvant la convention pour une pré-étude de raccordement pour la ZAE de Planbois Parc entre Thonon Agglomération et ENEDIS.

Dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités économiques « Planbois Parc » sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique. ENEDIS sollicite ainsi Thonon Agglomération au regard des deux conventions de servitudes ci-annexées :

Parcelles	Lieux-dits	Objet	Largeur totale de la tranchée	Longueur totale des lignes électriques	Indemnités
B 2230 – 2231 -3198 - 3200	Chemin des Artisans	Enfouissement des réseaux BT et HTA	0,40 m	210 m	420 €
B 2231 – 3200	Chemin des Artisans	Bornes d'alimentation et supports	0,40 m	0 m	80 €

ENEDIS s'engage à verser à Thonon Agglomération, lors de l'établissement des actes notariés, les indemnités uniques et forfaitaires susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes des conventions de servitude susmentionnées,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions de servitudes avec ENEDIS, pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAE de Planbois Parc à Perrignier,
ACTE du versement des indemnités uniques et forfaitaires respectivement d'un montant de 420 € et 80 € au profit de Thonon Agglomération.

N° 452

REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGYES – Concours de maîtrise d'œuvre – Election des membres du jury du concours et prime des candidats

**PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains du 17 décembre 2018.

M. le Président indique que par convention du 17 décembre 2018, Thonon Agglomération a confié à la commune de Thonon-les-Bains la maitrise d'ouvrage déléguée pour réhabiliter et réaménager la base des Clerges, équipement sportif d'intérêt communautaire situé sur la Commune de Thonon-les-Bains en bordure du lac Léman. Le de cette réhabilitation est annexé à la convention.

Il précise que l'ensemble du site nécessite d'être traité dans une même approche globale mais selon deux opérations distinctes en termes de maîtrise d'œuvre et de travaux :

- les aménagements lacustres d'une part (travaux d'infrastructures estimés à 1 378 000 € HT) pour lesquels une consultation a été lancée sous forme d'une procédure restreinte avec présélection de candidats admis à présenter une offre
- la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant et le traitement de ses abords d'autre part, qui va faire d'une consultation (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 3 235 000 euros HT (valeur 2013) actualisée (indice BT01) à 3 389 000 € HT en 2019)

Le cumul estimé des deux marchés de maîtrise d'œuvre, supérieur à 221 000 euros HT, exige, pour la conclusion du marché de réhabilitation et d'extension du bâtiment, l'organisation d'un concours de maître d'œuvre en application des articles L 2172-1 & R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui sera présentée à un jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 20 000 € HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- M. le Président qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury, à savoir :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gille CAIROLI	René GIRARD
Alain COONE	Christophe ARMINJON
Jean DENAIS	Patrick CONDEVAUX
Gilles JOLY	Marie Laure ZANETTI CHINI
Jean-Pierre RAMBICUR	François DEVILLE

FIXE le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 20 000 € HT,

AUTORISE le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents,

DONNE délégation à M. le Président :

- Pour désigner les quatre maîtres d'œuvre membres du jury
- Pour arrêter, par une décision motivée prise au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

N° 453

PROJET POLE RESSOURCERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
VU le projet de statuts de l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais".

CONSIDERANT le projet de Ressourcerie porté par l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais",
CONSIDERANT les nombreux intérêts que présente le projet de création d'une ressourcerie locale à l'échelle du Chablais, notamment pour :

- Accompagner le territoire dans la réalisation d'objectifs de développement durable et stimuler l'économie circulaire
- Participer à la baisse des coûts de traitement de certaines filières (encombrants, bois) aujourd'hui sous tension
- Limiter le gaspillage
- Proposer un lieu multi-usages de partage de rencontres et d'échanges
- Développer un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT la proposition qui est faite à l'agglomération d'intégrer le collège « élus » composant le conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais",
AUTORISE la représentation de Thonon Agglomération au sein du collège « élus » composant le conseil d'administration, étant entendu que cette désignation sera effectuée en fonction de la thématique traitée lors de la séance de travail de l'association,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier y compris relatifs au financement de l'étude de faisabilité conduite avec l'appui de l'ADEME dans la limite de 30% de son montant.

N° 454

DECHETTERIES - Gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - Convention avec ECODDS

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-4 et R. 543-234,
VU l'arrêté ministériel du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention pour la collecte des DDS ménagers avec l'Eco-organisme ECODDS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir concernant la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques avec l'eco-organisme EcoDDS,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention dont le terme est le 31 décembre 2024.

N° 455

CONVENTION MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) - Chemins de traverse/Festival les P'tits Mal'ins

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération,
VU l'article 4-3-12 des statuts de Thonon Agglomération relatif au développement, à la gestion et l'animation d'une politique culturelle intercommunale, notamment en matière de spectacle vivant,
VU la tenue du comité de suivi le 05 février 2019,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 7 mai 2019.

CONSIDERANT que les manifestations « les Chemins de Traverse » et le « Festival des P'tits Mal'Ins », sont adossées à des actions de médiation culturelle avec de nombreux partenaires,
CONSIDERANT que ces manifestations sont conçues et mises en œuvre dans les perspectives globales de la collectivité, notamment en matière de dynamisme et de diversité des propositions culturelles en matière de spectacle vivant sur les communes du territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-joint.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la convention « Maison des Arts et Léman & Thonon Agglomération » pour une durée de trois ans,
VALIDE le financement des deux manifestations engendrant une aide totale de 95 000€,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Maison des Arts du Léman dont un exemplaire est joint à la présente,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal et au budget supplémentaire.

N° 456

CHABLAISIENNE 2019 - Convention

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, le club des Cyclo-randonneurs de Thonon-les-Bains, le VTT club de Bons-en-Chablais, et la commune du Lyaud,
CONSIDERANT la volonté commune des partenaires de s'associer pour organiser la 14^{ème} Chablaisienne au départ de la commune du Lyaud le dimanche 1^{er} septembre 2019,
CONSIDERANT les orientations et modalités d'organisations actées lors des différents groupes de travail s'étant tenus entre janvier et avril 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération maintient la prise en charge financière des repas des organisateurs et des enfants de moins de 12 ans,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de la tenue de la manifestation sur la commune du Lyaud le dimanche 1^{er} septembre 2019,
DECIDE la prise en charge de la coordination générale de la randonnée cyclotouriste la Chablaisienne 2019 par Thonon Agglomération,
ACCEPTTE l'ensemble des termes de la convention multi-partenariale relative aux modalités d'organisation de la Chablaisienne 2019,
ACCEPTTE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 457

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2019

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent d'instructeur du droit des sols pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, étant précisé que ce poste avait été initialement ouvert de manière de non permanente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE à compter du 1^{er} juin 2019 :
- La création d'un emploi permanent **d'instructeur du droit des sols** à temps complet aux cadres d'emplois suivants :
 - o adjoints administratifs relevant de la catégorie C,
 - o rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B.
- AUTORISE le cas échéant, le recrutement d'agents non titulaires de droit public par dérogation et dans les cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence joint en annexe,
CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
385	16/04/2019	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS	AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après : - Service collecte de déchets : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet : o 1 poste de chauffeur ripeur pour la période du 27/05 au 31/08/2019 o 1 poste de ripeur pour la période du 01/07 au 31/08/2019. INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.
386	23/04/2019	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre à DOUVAINE pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire, Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2019-02(ENV) : Suivi de la qualité et étude de la teneur en aluminium des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360)	04/04/2019	Montant HT : 67 005,00€ (offre de base)	SAGE ENVIRONNEMENT

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2019-03(ENV) : Suivi des populations piscicoles des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360)	24/04/2019	Montant HT : 31 340,00€ (offre de base : 30 140€ + PSE 1 : 60,00€ + PSE 2 : 1 140,00€)	SAGE ENVIRONNEMENT
MAPA-2019-09(MOB) : Diagnostic relatif aux arrêts de cars et bus de Thonon Agglomération	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360)	02/05/2019	montant en € HT : 78990 € (tranche ferme)	Cabinet UGUET / Canel Ingénierie

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
achat course conseil communautaire	bon de commande 19AGG00746	16-avr	99,87 €	INTERMARCHE
Etude de faisabilité de construction blanchisserie pour APEI et HDL	Devis	17/04/2019	10 200,00 €	COFITEX
Contribution financière pour extension du réseau public de distribution électrique - ZAE des Bracots	DA24/033495/001008	18/03/2019	162 472,28 €	ENEDIS
Suivi qualité des eaux souterraines et air ambiant - Ancien site RENCAST Douvaine	Offre technique et financière	30/04/2019	6 950,00 €	ANTEAGROUP
Mise en place d'une barrière amphibien - Planbois Perrignier	DPGF	30/04/2019	14 700,00 €	PERRIER 74
Travaux chemin de Séchy - THONON-LES-BAINS	072/2019	19/03/2019	2 230,00 €	TEDECO
PDR 3201/3171 - STEP DOUVAINE	2019015609	19/03/2019	4 684,11 €	XYLEM
Brass Compost	19000362	19/03/2019	2 175,00 €	RESSORTS HAUT-MARNAIS
galet mobile / sangle / paire d'axe pelle / chariot	R19/072-09	21/03/2019	500,50 €	F.B. PROCEDES
Travaux d'aménagement des bureaux du CIAS à Thénières	5032019	21/03/2019	9 909,00 €	ACR
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		22/03/2019	4 928,00 €	KEMIRA
Topkapi réseau PR	DMA0319-D1385A	22/03/2019	7 200,00 €	AIE
Passerelle bois - ALLINGES	1092	22/03/2019	1 110,00 €	SARL MOUCHET
Assainissement - Chantier Crêt Sainte Marie/Route d'Armoy - 74200 Thonon - tests de compactage	1945070	22/03/2019	3 381,40 €	SATER
Assainissement - Chantier Séchy 74200 Thonon - tests de compactage	000478-01	22/03/2019	655,00 €	SATER
Dispositif pour abriter des bacs à roulettes - THONON	JRA/DE0 190113-R00	22/03/2019	7 582,50 €	ECOLLECT
Mise en place d'un branchement des eaux usées Rue du Ruisseau ALLINGES		22/03/2019	4 986,05 €	BEL&MORAND

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Souffleur	DE60232	22/03/2019	210,00 €	DEREMBRE
Matériel pour les bureaux du service Politique de la Ville - Antenne de Justice	37816789	26/03/2019	359,96 €	UGAP
Installation attelage Trafic FD 663 ES	119083	26/03/2019	459,70 €	MARCON-MERCIER
Sacs de portage - DECHETTERIE DE DOUVAINE	DE19074	26/03/2019	6 320,00 €	SERAC
Gestion des stations de Glaïeul des marais de la forêt de Planbois 2019		26/03/2019	2 755,00 €	ASTERS
Entretien du matériel Hach - STEP DOUVAINE	1630888	26/03/2019	3 652,00 €	HACH
Réparation matériel STEP DOUVAINE	DE0219030170	26/03/2019	155,00 €	LVH
Projet d'assainissement du Hameau du Liège - Piquetage Chemin du Lavieu au droit de parcelles AE29 et AE30 - Section AE - DRAILLANT	DE2019-096	26/03/2019	1 324,75 €	COLLOUD
Entretien site Natura 2000 "Lac Léman" 2019 - MESSERY		27/03/2019	580,00 €	ASTERS
tests de réception des travaux Drailant Le liège	BPU	13/03/2019	13 825,50 €	SATER
tests de réception des travaux Perrignier Brécovens	BPU	13/03/2019	16 736,65 €	SATER
AMO pour la réalisation d'un schéma d'accueil sur le parc de Thénières	Lettre de commande	07/03/2019	17 427,63 €	Les Architectes du Paysage
AMO pour étude et conception de valorisation du sentier du parc de Thénières	Lettre de commande	20/03/2019	16 732,00 €	ONF
Pièces pour le 1527 ZN 74 - THONON-LES-BAINS	BdL 1089387	28/03/2019	154,00 €	BETEND DECURNINGE
Chantier Place Robert Minget Coudrée SCIEZ		28/03/2019	2 610,00 €	TERRASSEMENT 74
LC-2018-43 -Etude our optimisation des tournées de Thonon les bains	Lettre de commande	12/03/2019	21 370,00 €	ORTEC
LC 2018-57 - Fourniture de composteurs	Lettre de commande	01/03/2019	20 443,33 €	QUADRIA
Matériel pour les bureaux du service CIAS - château de Thénières	37819807	02/03/2019	1 869,32 €	UGAP
Matériel pour le gymnase de Margencel	DV000003492-1	02/04/2019	442,00 €	GYMNOVA
Matériel pour le service Mobilité et le Gymnase de Douvaine	INT190301589	02/04/2019	805,15 €	MANUTAN
Travaux de reprise de canalisation eaux usées Impasse du Moulin-BALLAISON	127	02/04/2019	2 317,00 €	MENAIS TP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Reprise BP EU M. Girard - Perrignier	Devis du 25.02.19	02/04/2019	20 018,15 €	TERRASSEMENT 74
Fourniture matériel déchetterie de BONS		03/04/2019	45,62 €	MAGRETTI
Fourniture matériel déchetterie de DOUVAINE		03/04/2019	92,61 €	MAGRETTI
Renouvel. de la convnetion Ecopass Air Liquide - STEP Bas-Chablais-Cpte 0010220257	Renouvellement 13794224	03/04/2019	180,00 €	AIR LIQUIDE
STEP BC - Commande de floculents SUPERFLOC A-137HMW	Bon de commande	04/04/2019	2 900,00 €	KEMIRA
Fourniture capot de sortie des filtres	Devis 42315	04/04/2019	4 495,00 €	CP COMPOSITES
STEP BC - ZETAG 8160 - Sac 25 kg	Bon de commande	04/04/2019	3 258,00 €	ADIPAP
Assainissement - Chantier Crêt Sainte Marie/Route d'Armoy - 74200 Thonon - Réfection tranchées	Devis estimatif	04/04/2019	17 320,00 €	COLAS
Dépannage, réparation cartes S500	LVEN1904877945-01	04/04/2019	873,00 €	LACOIRX SOFREL
1950 sacs de précollecte standards hors extensions personnalisés	DEV00000408	21/03/2019	2 740,00 €	L&m associes
re vetement de sol dans une salle de confodentialité au rdc et reprise des sols du bureau action jeunesse	de0008240	03/04/2019	819,80 €	Société Chablaisienne de revêtement
Suite effraction à la déchetterie de SCIEZ	DE00000243	08/04/2019	2 204,40 €	BELOTTI
Chantier inspection et curage Avenue Jules Ferry - THONON	FC/19-03-7046	08/04/2019	3 027,00 €	ORTEC
Chantier inspection et curage Chemin Batioret - THONON	FC/19-03-7045	08/04/2019	1 029,00 €	ORTEC
Réparation matériel "Schneider électrique" STEP DOUVAINE	DE 0219040072	08/04/2019	640,00 €	LVH
Vente matériel "DANFOSS" STEP DOUVAINE	DE0219030180	08/04/2019	775,00 €	LVH
Chantier Poste les Bracots à BONS		08/04/2019	1 455,00 €	TERRASSEMENT 74
Fournitures STEP DOUVAINE	DEVIS 8	10/04/2019	359,33 €	WURTH
Compresseur STEP DOUVAINE	Estimation 12403	10/04/2019	852,30 €	MAGRETTI
Programme d'actions pour l'année 2019 - secteur Bas-Chablais		10/04/2019	21 990,00 €	ONF
Ampoules véhicule - THONON-LES-BAINS		11/04/2019	80,56 €	BARATAY
Mise à la cote tampons EU		11/04/2019	6 073,20 €	COLAS
Entretien pontuel antenne de PERRIGNIER		11/04/2019	249,60 €	SMS NETTOYAGE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Etalonnage d'un détecteur GASALERT MICROCLIP XL - THONON-LES-BAINS	DV25077	15/04/2019	68,00 €	AGRIPPA
Tonte terrain du gymnase de Margencel	N02019144	15/04/2019	1 160,00 €	PERNOLLET PAYSAGE
Cafetière antenne de PERRIGNIER		15/04/2019	39,99 TTC	DARTY
Remplacement de la face arrière vitrée de l'ascenseur		15/04/2019	2 527,00 €	ACAF
Sortie cueillette du 26 mai semaine du Géopark		15/04/2019	300 TTC	A PETITS PAS
Sortie Pierre à Martin le 6 juin - semaine du Géopark		15/04/2019	305TTC	BAILLIF FABIENNE
STEP Bas-Chablais - Commande de matériel	Bon de commande	16/04/2019	664,20 €	HACH
Assainissement - Tx séchy - 74200 Thonon - Réfection tranchées	Devis estimatif	04/04/2019	18 139,40 €	COLAS
Pompe MLI PD063-842N3 - STEP de FESSY	2690211/000	18/04/2019	393,50 €	LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE
Sortie du 25 mai à Allinges - Sortie du 26 mai à Ripaille - semaine du Géopark	B1/05/2019	18/04/2019	640 TTC	PRIEUR Bertrand
guide technique pour la reception des reseaux assainissement neufs		25/04/2019	17,94 €	ASTEE
intervention du 24/04	devis du 18 avril 2019	25/04/2019	275,00 €	France nature environnement
Chlorure ferrique PIX 311-STEP Douvaine	Bon de commande	25/04/2019	4 928,00 €	KEMIRA
Travaux d'entretien saisonnier de la décharge de Chevilly - saison 2019	Devis 1103	30/04/2019	8 980,00 €	MOUCHET SARL
Poste EU Anthy - Devis démarreur AOIP NS3 pompe 1	DOSSIER No : 121194	02/05/2019	252,00 €	AIOP
Prélèvement en sortie exutoire STEP Bas-Chablais	DEV00000038	02/05/2019	1 832,80 €	ENVIROSCAPH
Remplacement specto avec reprise DR4000 STEP BAS-CHABLAIS	Offre de prix DR3900	03/05/2019	5 086,85 €	hach
Affaire N° TE0219030173 - STEP Bas Chablais	DE0219030171	03/05/2019	680,00 €	LVH
Pièces de rechange - THONON-LES-BAINS	DPR-19-2195	03/05/2019	335,97 €	SEMAT
Campagne d'entretien printemps- Postes EU, curage réseaux, DO de Thonon	Devis du 02.04.19	03/05/2019	21 557,40 €	ICART
Conception graphique (forfait 40h)	Devis 2018/00060	13/11/2019	2 640,00 €	Be Verb
Actualisation signalétique événementiel	Devis 1902-21210	20/02/2019	1 789,60 €	Cap Mer et Montagne
Impression Flyers Parentalité	Devis 007196	20/02/2019	119,00 €	Buroplan
BIB Armoy - Que choisir - renouvellement abonnement	Avis de réabonnement	26/04/2019	44,00 €	QUE CHOISIR

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
BIB Armoiy - renouvellement abonnements (Alpes mag/Manon/Wapiti)	Devis 74A-33671901	04/03/2019	157,00 €	MILAN
BIB Cervens - renouvellement abonnements (Cheval Mag/cuisine Actuelle/Sciences et vies découverte)	Devis VIA-322-00028965	26/04/2019	141,98 €	VIA LIFE
BIB Orcier - renouvellement abonnements (Lire/Sciences et vie juniors)	Devis VIA-322-00028968	26/04/2019	75,55 €	VIA LIFE
BIB Orcier - renouvellement abonnement (Géo)	Devis 74A 14331901	07/02/2019	56,00 €	MILAN
BIB Perrignier - renouvellement abonnements (60 millions de conso/Géo/Salamandre junior)	Devis VIA-322-00028967	26/04/2019	160,27 €	VIA LIFE
Petite enfance - Crèche Allinges - Divers produits pharmaceutiques	Devis 1490	26/04/2019	131,25 €	Pharmacie Botte Fernoux

Régies

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	CHAPUIS	Marion	3ème	25/04/2019	13/05 au 07/06/2019
SYSTEMES D'INFORMATION	NICOLAU	Pierre	Licence Pro géographie et aménagement	25/04/2019	06/05 au 06/09/2019
PETITE ENFANCE	HOARAVE	Elina	BAC Pro services à la personne	25/04/2019	27/05 au 28/06/2019

QUESTION DIVERSE

À la suite d'une question de Claude MANILLIER portant sur la gouvernance de l'agglomération pour le mandat 2020-2026 et l'éventuel maintien de l'accord local, M. le Président informe qu'un débat se tiendra en conférence intercommunale des maires en juin. La procédure est par ailleurs rappelée pour que l'accord local soit renouvelé (majorité qualifiée des communes comprenant obligatoirement la ville centre).

M. le Président rappelle le séminaire des élus qui doit se tenir aux Ursules le 05 juin prochain et encourage chacun à y participer.

Séance levée à 21h.

Jean NEURY,
Président